

**PERSONNEL****Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2012****EXPOSE DES MOTIFS**

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2012.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de postes pour permettre la nomination des agents.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 3 attachés principaux par transformation de 3 attachés
- 3 rédacteurs chefs par transformation de 3 rédacteurs principaux

**FILIERE TECHNIQUE**

- 5 ingénieurs principaux par transformation de 5 ingénieurs

**FILIERE ANIMATION**

- 2 animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE SPORTIVE**

- 1 éducateur des A.P.S principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducateur des A.P.S principal de 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'1 éducateur des A.P.S

## **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- 1 psychologue hors classe à temps complet par transformation d'1 psychologue de classe normale à temps complet
- 1 auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 30 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 30 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Coût supplémentaire sur 6 mois : 170 000 euros.

Coût supplémentaire sur 12 mois : 340 000 euros.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2012**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant l'effectif des auxiliaires de soins principaux de 2ème classe,

vu sa délibération du 28 mai 2009 fixant l'effectif des auxiliaires de soins principaux de 1ère classe,

vu sa délibération du 18 février 2010 fixant l'effectif des psychologues hors classe à temps complet,

vu sa délibération du 24 juin 2010 fixant l'effectif des ingénieurs principaux,

vu sa délibération du 22 septembre 2011 fixant l'effectif des rédacteurs principaux, des adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, des auxiliaires de puériculture principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, des éducateurs des A.P.S,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 fixant l'effectif des éducateurs des A.P.S principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 29 mars 2012 fixant l'effectif des attachés principaux, des attachés, des rédacteurs chef, des ingénieurs, des animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des psychologues classe normale à temps complet,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2012, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- 3 attachés principaux par transformation de 3 attachés
- 3 rédacteurs chefs par transformation de 3 rédacteurs principaux
- 5 ingénieurs principaux par transformation de 5 ingénieurs
- 2 animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 psychologue hors classe à temps complet par transformation d'1 psychologue de classe normale à temps complet
- 1 auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 30 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 30 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 éducateur des A.P.S principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducateur des A.P.S principal de 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'1 éducateur des A.P.S

**ARTICLE 2 : FIXE** comme suit l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Attaché principal	23	26
Attaché	95	92
Rédacteur chef	32	35
Rédacteur principal	16	13
Ingénieur principal	20	25
Ingénieur	16	11
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	4
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	10
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	22	21
Psychologue hors classe à temps complet	0	1
Psychologue de classe normale à temps complet	7	6
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	5
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	30
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49	19
Educateur des A.P.S principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	10
Educateur des A.P.S principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3
Educateur des A.P.S	6	5

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JUIN 2012